



## FLASH INFO – 2 juin 2026

\*\*\*

### **Suppression des fiches d'opérations standardisées AGRI-TH-117 « Système de déshumidification thermodynamique fixe pour serres chauffées » et AGRI-TH-119 « Système de déshumidification avec air extérieur » et recensement des opérations engagées**

---

[L'arrêté du 29 mai 2026](#) portant la suppression des fiches d'opérations standardisées AGRI-TH-117 « Système de déshumidification thermodynamique fixe pour serres chauffées » et AGRI-TH-119 « Système de déshumidification avec air extérieur » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a été publié au *Journal officiel* le 2 juin 2026.

En application de l'article 2 de cet arrêté, les demandeurs de certificats doivent transmettre la liste des opérations engagées au plus tard le 2 juin 2026 au titre de la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-117 dans ses versions 14-1, 65-2 et 73-3 et de la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-119 dans ses versions 28-1 et 65-2 (cf. l'indication de la version dans l'intitulé de la partie A annexée à la fiche) dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 3 juin 2026.

Cette liste est à transmettre sous dix jours calendaires, soit d'ici le 12 juin 2026.

La liste doit suivre le modèle indiqué dans le fichier Excel « Modèle\_Tableau\_de\_recensement\_des\_engagements\_AGRI-TH-117 et AGRI-TH-119 » disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie>

La liste est à transmettre par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : [cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr).

Les demandeurs intituleront leur mail et leur fichier de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements AGRI-TH-117 et AGRI-TH-119 ».

Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner le fichier.